

Madame ANNE-MARIE THOMAS-BLONDEL
67 BOULEVARD EXELMANS

75016 PARIS
France

Toulouse, le 13/02/2023

Objet : Déclaration des plus et moins-values fiscales dans le cadre du Club Deal 2015

Madame,

Dans le cadre du mandat de gestion Club Deal 2015, des plus et moins-values ont été réalisées et impactent vos obligations déclaratives s'agissant de la déclaration des revenus de l'année 2022.

En effet,

- les titres de la société La Fermière ont fait l'objet d'une cession en plus-value ;
- les titres de la société Nouveau Monde ont fait l'objet d'une cession en moins-value.

Nous vous rappelons que les plus-values de cession de valeurs mobilières sont soumises de plein droit au prélèvement forfaitaire unique de 30%. Toutefois, vous pouvez, si vous le souhaitez, opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, nous vous informons que les plus-values générées par ces cessions sont éligibles à l'abattement au taux indiqué dans le tableau ci-dessous.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'opportunité d'exercer l'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu ainsi que de bénéficier de l'abattement doit être appréciée par vos soins après analyse précise de votre situation personnelle, assisté au besoin par votre conseil fiscal. En outre, l'option pour le barème progressif s'applique à tous les revenus de capitaux mobiliers (dividendes, intérêts) et les plus-values de cessions de valeurs mobilières perçus ou réalisés par tous les membres du foyer fiscal au cours d'une même année.

A noter que l'option s'exerce en cochant sur votre déclaration d'ensemble des revenus 2042 la case 2 OP- « vous optez pour l'imposition au barème de l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers (rubrique 2) et de vos gains de cession de valeurs mobilières (rubrique 3) ».

Vous trouverez ci-après l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement de la déclaration n°2074 des plus ou moins-values réalisées ou constatées en 2022 à renseigner en même temps que votre déclaration d'ensemble des revenus n°2042.

Plus-values et moins-values à déclarer au titre des opérations de cession :

Nom de la société	La Fermière	Nouveau monde
Date de la cession	16/05/2022	21/12/2022
Valeur unitaire de la cession	1,36 €	0,93 €
Nombre de titres cédés	1680	1540
Montant global de la cession	2284,80 €	1428,38 €
Prix d'acquisition unitaire ¹	1 €	1 €
Prix d'acquisition global	1680,00 €	1540 €
Montant de la plus ou moins-value	604,80 €	-111,62 €
Taux d'abattement applicable en cas d'imposition au barème progressif ²	50%	
Justification du taux d'abattement applicable en cas d'imposition au barème progressif	Taux d'abattement général pour une durée de détention comprise entre 2 et 8 ans	

¹ En cas d'acquisition des titres à titre gratuit dans le cadre d'une succession, vous devez indiquer dans votre déclaration la valeur retenue pour le calcul des droits de mutation et non la valeur renseignée dans le tableau.

² Ce taux sera applicable sur la plus-value nette déterminée après imputation éventuelle des moins-values réalisées au cours de la même année ou des 10 années précédentes.

Les montants mentionnés ci-dessus doivent être reportés dans la rubrique 5 « CESSIONS ET RACHATS DE VALEURS MOBILIÈRES, DROITS SOCIAUX ET TITRES ASSIMILÉS » de votre déclaration 2074.

Nous vous rappelons que vous pouvez imputer sur les plus-values le montant de vos moins-values de même nature réalisées au cours de la même année ou sur les 10 années précédentes.

Pour rappel, aucun justificatif n'est à fournir lors de la déclaration des revenus en ligne, obligatoire en 2023 pour tous les contribuables disposant d'un accès à internet. Cependant, il est important de conserver jusqu'à l'expiration de la troisième année suivant celle au titre de laquelle l'imposition est due, les éléments permettant de justifier les renseignements que vous avez portés dans votre déclaration pour être en mesure de les présenter à l'administration fiscale si elle vous en fait la demande. Dans ce cas, il conviendra de mettre à sa disposition :

- Le présent courrier, qui permet de détailler le calcul des plus et moins-values réalisées. En cas d'acquisition à titre gratuit dans le cadre d'une succession, un document présentant les éléments nécessaires à la détermination de la moins-value devra être fourni ;
- Si vous optez pour une imputation anticipée ou pour une imputation de plein droit des moins-values depuis la date de clôture du jugement de liquidation judiciaire et au plus tard sur les dix années suivantes, les éléments suivants, que vous pourrez obtenir sur demande auprès de M Capital Partners :
 - o un avis de publication au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales de l'ouverture ou de la clôture du jugement de la liquidation judiciaire des sociétés visées dans le tableau ;
 - o un justificatif du nombre de titres détenus à la date du jugement.

Un mode opératoire pour établir votre déclaration 2074 est disponible sur notre site internet à l'adresse www.mcapital.fr/2074-20. Nous apporterons les ajustements nécessaires au moment de la publication par l'Administration Fiscale des déclarations en avril 2023.

Nous vous souhaitons bonne réception des présentes et vous prions de croire, Madame, en nos sincères salutations.

Le service Relations Clients